

FICHE FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIERE 2026

A lire attentivement avant de nous retourner dûment remplie

Ces informations détermineront votre participation financière, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

■ Financement des frais de formation

■ Par le Conseil Régional d'Île de France

Les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France sont dites « **éligibles à la subvention régionale** ».

■ Par l'employeur ou un organisme

> Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur.

> Salarié en **Congé de Transition Professionnelle** dont le coût de la formation sera pris en charge par un organisme.

■ Par l'étudiant lui-même

Personnes « **non éligibles à la subvention régionale** » dont le coût de la formation ne sera pris en charge par un employeur ou un organisme. Vous serez reçu(e) par la Directrice de l'Institut de Formation pour exposer votre projet de financement de la formation.

Formation gratuite « Éligibles à la subvention régionale »	Formation payante « Non éligibles à la subvention régionale »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
<input type="checkbox"/> Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études hors apprentissage (sans interruption de plus de 2 ans) , y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant, ➤ Fournir votre dernier certificat de scolarité	<input type="checkbox"/> Les agents du secteur public (y compris en disponibilité) ➤ Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur
<input type="checkbox"/> Les agents de l'hôpital Simone VEIL ➤ Fournir un certificat de travail et un accord de prise en charge	<input type="checkbox"/> Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ➤ Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur (Transition-pro)
<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par France Travail ➤ Fournir un avis de situation du France Travail Si, vous travaillez en CDD et êtes inscrit à France Travail, ➤ Fournir le contrat CDD de moins de 78 heures par mois.	<input type="checkbox"/> Les personnes en validation des acquis de l'expérience et les médecins et sages-femmes diplômés hors de l'Union Européenne
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ➤ Fournir le contrat	<input type="checkbox"/> Les apprentis
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires du RSA ➤ Fournir l'attestation de la CAF	<input type="checkbox"/> Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles
<input type="checkbox"/> Les étudiants et élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ➤ Fournir une attestation	

Le coût de la formation des publics non éligibles doit être pris en charge par l'employeur, un organisme financeur (Transition-Pro, ANFH ...) ou l'étudiant.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur tous les documents retournés à l'Institut de Formation Françoise DOLTO.

Nom..... Nom marital.....Prénom.....

Fait à..... Date : ___/___/2025

Signature :

Pour plus d'informations, contactez **Mme GILLETTE Evelyne** au 01.34.06.60.27 le mardi de 9h00 – 12h00 et de 12h30 – 17h00 et le mercredi de 9h00 – 12h00.